



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_136
REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE LA SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL LE PUZZLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 38

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 10

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Mme Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative, Jeunesse et Cohésion sociale rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 2024-146 du 18 novembre 2024, la ville de Mérignac a octroyé une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000€ à l'association Centre Social et Culturel Le Puzzle afin de venir en soutien de l'activité du multi-accueil sur l'année 2024.

En effet, la structure aux 20 berceaux située rue Jean Giono a été fermée provisoirement sur l'ensemble de l'année 2024 à la suite d'un arrêté de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Gironde. Cette décision, motivée par un risque sanitaire, avait occasionné des pertes financières majeures pour l'association faisant porter un risque de rupture d'activité à court terme.

Le Centre Social avait en effet estimé le déficit prévisionnel du multi-accueil à -120 000€ sur l'année 2024. Ces hypothèses ont été émises dans un contexte de fortes incertitudes.

Par conséquent, l'association a établi deux demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (70 000€) et de la Ville (50 000€) d'un montant global correspondant au déficit projeté. L'association a reçu un arbitrage favorable de ces demandes à hauteur du montant demandé. Elle a pu reprendre son activité au 6 janvier 2025, le risque sanitaire ayant été levé.

Lors de la publication du bilan des comptes 2024, le Puzzle a présenté un résultat net en excédent de +72 130,98€ pour l'activité du multi-accueil, subventions exceptionnelles comprises.

Ce résultat, validé par le Commissaire au Compte, montre que les hypothèses de déficit budgétaires travaillées par le Puzzle se sont avérées moins défavorables que prévu. Finalement, le soutien exceptionnel perçu par l'association le Puzzle a excédé les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée. En d'autres termes, la subvention versée par la Ville et l'aide de la CAF ont généré un trop-perçu pour l'association, ce qui constitue un motif de reversement partiel de ladite subvention.

Dans un courrier daté du 7 juillet 2025 adressé à la Ville, le Centre Social et Culturel le Puzzle indique avoir fait voter la restitution du trop-perçu réalisé sur le multi-accueil lors de l'assemblée générale de l'association, le 4 avril 2025.

Le calcul proratisé du montant du trop-perçu reversé à la Ville atteint 30 295,01€ (soit 42% des 72 130,98€ ce qui correspond à la cote part de la subvention exceptionnelle versée par la Ville).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-146 du 18 novembre 2024 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € au Centre Social et Culturel le Puzzle,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la demande de restitution volontaire à la Ville de l'intégralité du trop-perçu de l'association Centre Social et Culturel Le Puzzle à hauteur du montant proposé, soit 30 295,01€ ;

ARTICLE 2 : d'émettre le titre de recettes correspondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.